



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 157 008 2023

Date de la convocation et de l'affichage : 10 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants par procuration	4
Nombre de suffrages exprimés	29

Etaient présents : (25)

Monsieur CALCOEN David, Maire, DEHONDT Florence, DERAM Didier, PRONIER Isabelle, DELMOTTE Vincent, GROYSILLER Céline, PIRE Olivier, LENOIR Sylvie, VAN AGT Laurent, Adjoints,

BECK Sabrina, MARQUISE Lucas, DUPUITS Laurence, BRICHE Rémi, Conseillers délégués,

POISSONNET Luc, GOSSART Géraldine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, BULTEEL Martine, KERCKHOVE Fabien, LAMMAR Carole, DEVOS Frédéric, LEMOINE Isabelle, RICHARD Nicolas, PEEL John, HUGOO Isabelle, Conseillers,

Ont donné procuration : (4)

COURBOT Monique à DERAM Didier,
DOOM Emmanuel à MARQUISE Lucas,
LEPROVOST Maryse à DEVOS Frédéric,
DEGRAND Christophe à NICOLAS Richard

Absents/excusés : (0)

Secrétaire de séance : MARQUISE Lucas est désigné à l'unanimité

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Le Maire,
CALCOEN David

DEHONDT Florence



8) BUDGET 2024 OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu l'article L.1612-1 du CGCT lequel dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Cet article signifie en outre que :

- Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles du budget .
- A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.
- En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. En effet, les restes à réaliser correspondent à des dépenses engagées comptablement et juridiquement en 2023 ou avant.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16) « *Remboursement d'emprunts* ») = 3 522 290.37 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 880 572.59 €, soit 25% de 3 522 290.37 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes et représentent 25 % de chaque dépenses :

Compte et fonction		Affectation	Opération d'investissement concernée (pour information)	Montant
204182	72	Partenord	<i>PARTENORD - 60 logements à 4000€ (Provision 100 000 €)</i>	25000 €
2051	01	Interne	<i>Réserve</i>	5000 €
2051	321	Médiathèque	<i>Site internet - Médiathèque</i>	1250 €
2051	020	Ville	<i>Site internet - Ville</i>	1250 €
2113	414	Archers	<i>Acquisition parcelle tir à l'arc (prix + frais)</i>	16250 €
2113	823	Basedes3sources	<i>Aménagement berges étang des 3 sources -2ème partie + ilot central</i>	17595 €
2128	415	Stade	<i>City stade - poursuite du marché public</i>	13500 €
2128	823	Autres-EHPAD	<i>Muret voirie face à l'EHPAD</i>	5250 €
21312	213	GSR	<i>Provision pour les travaux cuve pellets et bardage</i>	25000 €
21316	026	Cimetière	<i>Porte chapelle</i>	1125 €
21316	026	Cimetière	<i>Livre souvenir</i>	875 €
21316	026	Cimetière	<i>Parking cimetière</i>	42500 €
21318	251	Restoscol	<i>Bac dégraisseur</i>	1650 €
21318	414	Rue Ledringhem	<i>Toiture et clocheton</i>	50625 €
21318	64	Microcrèche	<i>Sol, extérieure et fuite</i>	3250 €
21318	01	Interne	<i>Réserve</i>	43225 €
21318	412	Stade	<i>Ajustement prix des travaux selon devis Maitre oeuvre</i>	18000 €
21318	8	Matériel ST	<i>Frais acquisition, bâtiment stockage</i>	42500 €
21318	324	Eglise	<i>Toiture presbytère</i>	875 €
21318	321	Médiathèque	<i>Provision micro-folie</i>	25000 €
21318	520	Centre Social	<i>Provision frais études et travaux</i>	50000 €
21318	324	Eglise	<i>Honoraires et provision travaux</i>	200000 €
21318	71	Laposte	<i>Dégâts tempête EUNICE Devis Coddeville + CCMI</i>	15000 €
21318	411	RD1-2-3	<i>Panneaux photovoltaïques RD1</i>	62500 €
21318	823	Basedes3sources	<i>Devis CCMI pour la toiture de la grange base des 3sources</i>	19250 €
21318	823	Basedes3sources	<i>Bardage Yser Houck</i>	10500 €
2145	412	Archers	<i>Etude de sol, dalle, EDF et perche</i>	3125 €
2145	412	Archers	<i>Abri récré canine</i>	950 €
21568	114	Multi	<i>4 caméras - la poste – parcs de la plaine – EHPAD - salle poly</i>	13750 €
2158	822	Multi	<i>Signalisation/sécurité</i>	875 €
2182	252	Régie transport	<i>Bus transport Scolaire</i>	22500 €
2183	8	Matériel ST	<i>3 tél portables</i>	125 €
2184	321	GSR	<i>2 fauteuils accueil</i>	250 €
2184	020	Ville	<i>Fauteuil bureau adapté</i>	225 €
2188	411	RD1-2-3	<i>Autolaveuse DOJO</i>	600 €
2188	321	Médiathèque	<i>Numérisation photos</i>	5000 €
2188	415	Stade	<i>Mini stade-Candaele straete-nouveaux filets-grillage-Devis BEEV</i>	1500 €
2188	821	Equip - voiries	<i>Poubelles/bancs/chaises mobilier urbain</i>	875 €
238	415	Stade	<i>Acompte sur immobilisation corporelle</i>	12500 €
TOTAL				759 245.00 €

TOTAL = 759 245. 00 € (inférieur au plafond autorisé de 880 572.59 €)

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à adopter ces propositions.

VOTE DU CONSEIL

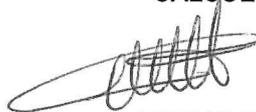
POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSESION	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide,

- D'APPROUVER l'ensemble des propositions, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- DE TRANSMETTRE la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance le 16-11-2023

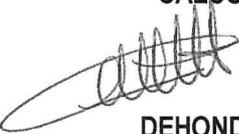
Pour extrait certifié conforme,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>MARQUISE Lucas</p>	<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>   <p>DEHONDT Florence</p>
--	--

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture le : 22-11-2023

et publication ou notification le : 22-11-2023

<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>   <p>DEHONDT Florence</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>MARQUISE Lucas</p>
---	---